



FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS D'ANIMATION DE QUARTIER 2024-2025

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

- Se munir de :**
- 18 € par Enfant et par Année scolaire
 - Assurance scolaire ou responsabilité civile
 - N° allocataire C. A. F.
 - Carnet de santé**

Condition d'adhésion : Tout parent ayant au moins un enfant inscrit sur une des structures de l'Association pour le Centre de Loisirs peut adhérer à l'Association via **une cotisation de 5€.**

CASTILLON

Espace Nelson Mandela/La ferme

☎ 06.21.42.72.46

DOUS HAOUS

Sur la Place

☎ 05.59.74.71.84

PISSOT

Bâtiment 31 / rue du Docteur Gronich

☎ 06.18.45.73.42

REGLEMENT INTERIEUR

Les animateurs du Centre de Loisirs et des Interclasses vous informent que les Accueils d'Animation de Quartier, destinés aux enfants résidant à Tarnos, âgés de 4 ans (faits) à 11 ans et ponctuellement à leurs parents, rouvriront leurs portes dès le JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

Une inscription est obligatoire (faite sur place, en présence obligatoirement de l'un des deux parents) pour pouvoir bénéficier de cette structure d'accueil.

☞ Pour des raisons de sécurité, d'organisation et de législation, aucun enfant non inscrit ne pourra être admis.

Ces Accueils de Quartier sont ouverts tous les soirs (sauf le mercredi) en période scolaire de 17h00 à 19h00 (modulable selon les activités) pour tous les petits tarnosiens, quel que soit leur quartier de résidence : proposition, présentation, choix d'activités et de projets par trimestre.

Tout enfant de moins de 8 ans devra être accompagné pour venir et quitter la structure.

Les Accueils de Quartier peuvent accueillir des enfants porteurs de Handicap (sauf aménagement inadapté), après entretien préalable entre la famille et la Directrice de l'Association afin de définir et garantir un accueil sécurisé et sécurisant tant pour l'enfant, sa famille que les animateurs.

TARIFS ET INSCRIPTIONS

- Un tarif forfaitaire de **18 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025 est exigé.** Cependant, en cas d'impayés significatifs sur une de nos structures et en l'absence de démarche de votre part auprès de l'Association, nous nous réservons le droit d'exclure les enfants des Accueils de Quartier.
- Ce règlement devra être effectué (par chèque de préférence) directement sur l'Accueil de Quartier libellé au nom de "l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos".
- Le règlement devra impérativement être fait dans la première quinzaine du mois suivant l'inscription.** En cas de difficultés financières, ne pas hésiter à en parler avec les animateurs pour trouver ensemble une solution adaptée et continuer ainsi à accueillir vos enfants.
- Une participation financière est parfois demandée en fonction des activités, **elle doit être réglée sur place, le jour même, dernier délai.**
- Pensez à prévenir les animateurs si votre enfant doit quitter l'accueil **exceptionnellement avant 18h00**
⇒ Attention toutefois aux heures de départ et de retour pour des activités particulières.

- ❑ Des mini séjours sont organisés durant les vacances scolaires dont un nombre de places est réservé aux enfants inscrits sur les Centres de Quartier. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des animateurs.
- ❑ Pour les activités exceptionnelles et les mini-camps signalés par une case grisée sur le programme :
 - ☛ **S'inscrire à l'avance et par écrit auprès des animateurs.**
- ❑ **Dans le cas où votre enfant est inscrit à une sortie, qu'il a réglé sa participation et qu'il se désiste**, nous ne rembourserons pas la somme versée - sauf sur certificat médical. En effet les annulations de dernière minute représentent trop de frais engagés perdus (acomptes, frais de réservation, nombre de repas etc.) et compromettent une organisation qui peut s'avérer inutile mais fort coûteuse (nombre d'animateurs, de véhicules, de réservations etc.).
- ❑ **Lors de projets impliquant la participation d'intervenants ou de prestataires**, les enfants qui s'y seront inscrits devront être présents à toutes les séances par respect pour l'intervenant, pour les frais engagés et pour garantir l'aboutissement du projet.
 - ❑ **En cas d'accident survenant pendant le temps d'animation des Accueils de Quartier**, le personnel applique la procédure d'alerte et informe au plus vite la Directrice de l'Association. Si les parents ne peuvent être contactés pour en être informés, le personnel d'encadrement interviendra selon les instructions portées sur la fiche de procédure d'urgence. Néanmoins, l'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Aussi, ils doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires.
- ❑ Le Centre de Loisirs obéit à la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports : **par conséquent, le programme d'activités peut être changé au dernier moment pour des raisons de sécurité ou de législation** (météo, transport, nombre...).

L'équipe d'animation, présente sur la Pause Méridienne (Interclasse de midi à 2), sur le Centre de Loisirs et les Animations Hors Structure, est garante du projet pédagogique de la structure.

La laïcité, l'éducation par les loisirs et la vie collective, la sécurité matérielle et affective, le respect, l'écoute, la responsabilisation sont les piliers principaux de son action. A ce titre, elle se doit de garantir, enrichir et valoriser la portée éducative des loisirs quotidiens, morcelés et de courte durée. Son projet pédagogique étant aussi basé sur un apprentissage du respect mutuel, nous ne pourrions tolérer de la part des enfants, un manque de respect envers les adultes : animateurs, personnel de service, prestataires..., le matériel, les bâtiments et les véhicules.

Cette structure éducative s'appuie sur un projet pédagogique développant les notions d'autonomie, de responsabilisation, de citoyenneté et d'accès à la culture pour tous.

Ces actions sont menées en concertation et en collaboration avec les familles qui sont informées, consultées et impliquées dans la conception, le vécu, le financement et le bilan.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

Bureau administratif ☎ **05.59.64.45.97** (8h30 - 12h00 / 13h30 – 17h00)
 ou au Centre de Loisirs Pierrette FONTENAS ☎ 05.59.64.70.59 (ou 05.59.64.52.61)

Enfin, quels que soient les âges, le bien-être et l'éducation des enfants sont nos principaux objectifs ; toutefois, en matière d'éducation, rien n'est facile. C'est pourquoi, il est nécessaire que nous ayons, avec vous Parents, une relation ouverte, efficace et cordiale dans l'intérêt de tous et surtout de celui des enfants.

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'Accueil de Quartier constitue, pour les Parents, l'acceptation de ce règlement qui est affiché dans les locaux concernés.

Fait à Tarnos, le 02 septembre 2024

Mme la Présidente Michèle RABAT

✂.....
[Règlement Intérieur 2024-2025 des Accueils de Quartier de L'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos](#)

[Adhésion de 5€ à l'Association pour le Centre de Loisirs](#)

Je soussigné(e) M., Mme.....
 certifie avoir pris connaissance du présent règlement des Accueils d'Animation de Quartier.

OUI - NON

Fait à Tarnos, le Signature